Image not found or type unknown

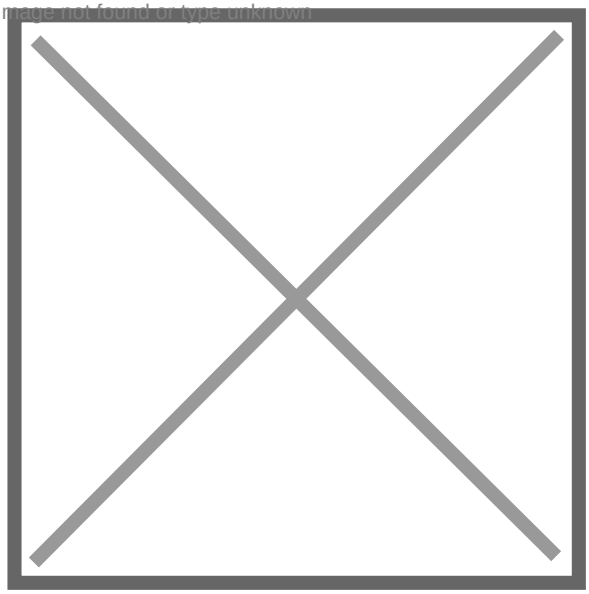

Chute dans escalier d'immeuble syndic responsable?

Par **gilounice**, le **10/11/2008** à **16:00**

Bonjour,

une dame agée est tombée dans un escalier d'immeuble, sur le perron extérieur avec marches lisses soumises aux intempéries, et sans nez de marche antidérapant, cet escalier est le perron de l'immeuble, est-ce que syndic est responsable ? si oui faut-il faire un constat d'huissier sur l'état de l'escalier ?
ou simplement contacter l'assurance?

merci,

Par **Sylvie Avocat**, le **13/11/2008** à **23:06**

Bonjour,

Si le sol est anormalement glissant, il peut être considéré comme la cause de la chute de cette femme âgée. S'agissant d'une partie commune, il revient au syndicat des copropriétaires de cet immeuble de prendre en charge les conséquences dommageables de cet accident (indemnisation de tous préjudices).

Le syndic pourrait voir sa responsabilité engagée à l'égard du syndicat des copro, si cet escalier a présenté un défaut d'entretien manifeste, et qu'il pourrait être considéré que ce

défaut d'entretien lui soit imputable, ce qui n'est pas évident.

En revanche, pour ce type d'accident, l'immeuble doit être assuré.

Si l'immeuble n'est pas assuré, alors cela constituerait bel et bien une faute de gestion, dont le syndic devrait répondre.

Bien cordialement.

Par **gilounice**, le **14/11/2008** à **20:05**

merci beaucoup pour votre réponse,
la dame est assurée pour les accidents de la vie, mais sans doute son assurance se retournera contre celle de l'immeuble,

cordialement,

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés